

MAIRIE DE SAINT-OURS

589 Route du Chef Lieu,
73410 Saint-Ours

Tel. : 04 79 54 91 87

mairie@saintours-savoie.fr



PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2024 A 18H.30

Convocation 02 septembre 2024

Le 09 septembre 2024 à 18 heures 30 les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 02 septembre 2024 se sont réunis, en mairie, sous la présidence de Monsieur Louis ALLARD, Maire.

Présents : Madame Marie ZAPILLON, Messieurs Louis ALLARD, André BOGEY, Romain REY, Yannick GUTHLEBEN, Denis PAZEM, Cyril MORIQUAND, Pascal RINER,

Absents excusés : Josette ARSEGUET ayant donné pouvoir à M. BOGEY André, Marie METIVIER GOMEZ ayant donné pouvoir à Mme Marie ZAPILLON Louis DUFURNET ayant donné pouvoir à M. REY Romain, Virginie PETELLAT, Jean-François DAGAND, Patrick MATHIEUX

Secrétaire de séance : M. BOGEY André

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 08 juillet 2024 : Il est donné lecture du PV du conseil municipal du 08 juillet 2024. Il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de rajouter un point suivant à l'ordre du jour : Délibération n° 26-2024 – DUP Route des Bois

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés la modification de ce point à l'ordre du jour. Le quorum étant atteint Monsieur Le Maire reprend l'ordre du jour.

Délibération n° 24-2024 – ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

- Le rapporteur indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.
- En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

saintours-savoie.fr

Horaires d'ouverture au public : le lundi de 16 h à 19 h 30, le mercredi de 9h à 11 h et le vendredi de 13 h 30 à 16 h 30.

PROCES-VERBAL

- Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)
- Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.
- Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Le rapporteur précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment nombreuses pour que le cumul des puissances installables et des productibles énergétiques qui y sont prévus permette d'atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...), ainsi, compte tenu du contexte savoyard, les zones proposées par les communes peuvent être circonscrites à une toiture de bâtiment public, un parking...
- En ZAENR, L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique
- les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose :

- l'identification des ZAENR a été réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc, lors de la réunion de travail du 14 mars 2024 et de divers échanges de mails et validés par un avis du 6 septembre 2024.
 - les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR photovoltaïques en toiture et solaire thermique en toiture sur bâtiments publics et privés ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :
-

PROCES-VERBAL

- Réunion publique du 19 juin 2024, en salle communale
- Registre en mairie du 20 juin au 5 juillet 2024
- le bilan de la concertation est synthétisé ci-après :
 - *Nombre de participants à la réunion publique : 15*
 - *Nombre d'observations positives : 1*
- les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :
 - pour l'éolien : aucune
 - solaire thermique et solaire photovoltaïque sur bâtiment : parcelles cadastrées OB0152, OB0153, OB0154, OB0786, OB0820, OB1060, OB1062, OB1094, OB1095, OB1236, OB1255, OB1258, OB1263, OA1452, OA1213, OA0058, OA0059, OA0060, OA1181, OA1217, présentées sur la carte en annexe
 - solaire photovoltaïque au sol : aucune
 - méthanisation : aucune
 - hydroélectricité : aucune
 - géothermie : aucune

Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

- identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées :

LISTE

- OB0152,
 - OB0153,
 - OB0154,
 - OB0786,
 - OB0820,
 - OB1060,
 - OB1062,
 - OB1094,
-

PROCES-VERBAL

- OB1095,
- OB1236,
- OB1255,
- OB1258,
- OB1263,
- OA1452,
- OA1213,
- OA0058,
- OA0059,
- OA0060,
- OA1181,
- OA1217

- charge le maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la proposition de ZAENR sur sa commune.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

- décide de ne pas proposer, sur le territoire de sa commune, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes

- charge le maire ou son représentant de transmettre, cette délibération, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT.

Délibération n° 25-2024 – DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-13 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

PROCES-VERBAL

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Monsieur le Maire explique que pour cette rentrée scolaire, la commune a dû faire face à un remplacement d'ATSEM en congé maladie par un agent recruté sur un autre poste. Par conséquent il convenait de recruter un autre agent en CDD à une semaine de la rentrée pour assurer le bon fonctionnement du service périscolaire et cantine/garderie. Les besoins du service se justifient par une mesure d'urgence de remplacement de personnels dans cette situation.

Délibération n° 26-2024 – Régularisation de la route des Bois - Approbation du dossier d'enquêtes conjointes préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et Parcellaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les démarches engagées pour la régularisation de la route des Bois, notamment la procédure de classement du chemin de Saint Lazare (ancienne dénomination de la route des Bois).

Lors de la séance du 08 juillet 2024, Monsieur Le Maire proposait de surseoir à statuer sur cette délibération et reconsulter le cabinet A&F qui accompagne la commune de Saint-Ours.

Monsieur Le Maire reprend l'historique de cette demande de régularisation. La Route des Bois a été construite en 1963, avec les accords verbaux de tous les propriétaires des terrains.

A cette même époque un document d'arpentage avait été établi par Monsieur Claraz – Géomètre à Aix-Les-Bains. Ce document avait été validé par toutes les parties.

Une enquête publique avait eu lieu du 6 au 21 juin 1994 avec avis favorable du commissaire enquêteur et délibération en date du 1^{er} juillet 1994 classant cette route dans la voirie communale. Il n'y avait eu aucune remarque de qui que ce soit.

Depuis la création de cette route des Bois, la commune l'a fait goudronner, déneiger et l'a toujours entretenue. Monsieur le Maire rappelle que celle-ci est ouverte à la circulation publique depuis.

Il faut noter que les autorisations d'urbanisme accordées en leur temps, l'ont été car la route d'accès était déjà créée, sans quoi les permis de construire n'auraient pas pu aboutir.

Toutefois, la procédure n'ayant pas été menée à son terme et le transfert de propriété n'ayant pas eu lieu, les négociations pour acquérir cette voie ont dû reprendre, mais sans succès jusqu'à présent.

PROCES-VERBAL

L'une des propriétaires souhaite donner une partie du terrain concerné pour l'euro symbolique.

Monsieur Le Maire, après avoir donné lecture de cet exposé, propose à l'ensemble du conseil, un prix de 2.00€ le m², cela correspond à plus du double du prix du terrain en zone agricole de Saint-Ours

Aussi devant ce constat, Monsieur le Maire confirme qu'afin de régulariser de manière définitive toutes les emprises privées situées depuis de nombreuses années sous la voirie ouverte à la circulation publique, il y a lieu de mettre en œuvre la procédure d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique conjointement à une enquête parcellaire à l'encontre des propriétaires récalcitrants.

A cet effet, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal :

- le dossier d'enquête conjointe préalable à la DUP et enquête parcellaire pour la régularisation de la route des Bois

Il demande en conséquence au Conseil municipal :

- de se prononcer sur la poursuite de l'opération et sur le dossier d'enquête conjointe tel qu'il lui a été présenté
- de solliciter du Préfet l'ouverture d'une enquête conjointe préalable à la DUP et Parcellaire à l'encontre de tous les propriétaires de parcelles pour lesquelles aucun accord n'est intervenu.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **CONFIRME** sa volonté de mener à terme le projet de régularisation de l'assiette de la route des Bois,
- **SOLLICITE** de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête préalable à la DUP du projet conjointement à une enquête parcellaire à l'encontre des propriétaires de parcelles restant à acquérir
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à :
 - Poursuivre l'acquisition des emprises nécessaires à la régularisation de l'assiette de la route des Bois soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation et à représenter la Commune dans les démarches nécessaires notamment pour la signature des actes d'acquisition
 - Signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération, à la poursuite de la procédure d'expropriation et à représenter, le cas échéant, la Commune dans la phase judiciaire et indemnitaire, notamment lors du transport sur les lieux et à l'audience
 - Engager toutes les dépenses prévues à cet effet

PROCES-VERBAL

Lors du dernier conseil municipal il avait été décidé de resolliciter l'avis des Domaines pour obtenir une autre proposition du prix. Après un échange avec le Cabinet A&F, monsieur Le Maire a obtenu une réponse favorable, la commune peut délibérer sans prendre en compte l'avis des domaines. Il convient d'argumenter le plus précisément possible sur la proposition du prix : terrain agricole 1963, une seule partie de l'emprise est zone U, 55€/m² trop cher proposition 2€/m², un des propriétaires donne le terrain, dépôt d'un recours des voisins auprès du TA de Grenoble pour la déclaration préalable : pose d'une barrière...

Questions diverses :

Chemin doux : L'emplacement bordant la RD D211, appartenant à M. et Mme MARMORAT, référence de la parcelle section A n°94 pour une surface 100m², a été cédé gracieusement à la commune de Saint-Ours. L'acte de cession a été signé le 04 septembre.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il s'est fait représenter en vertu d'une délégation de signature. Les travaux peuvent démarrer : coupe de la haie, enlever la clôture. Plusieurs entreprises ont été sollicitées.

Presbytère : Monsieur Le Maire précise que l'architecte a pris contact avec le locataire. La visite des lieux permettra de faire de nouveaux relevés et établir un nouveau projet.

Ce projet doit faire l'objet des éléments suivant : un prix estimatif des travaux, un dépôt d'une autorisation d'urbanisme et solliciter des aides de financements (subventions, prêts).

Monsieur le Maire rappelle que la commune est toujours dans l'attente de la réponse d'indemnisation pour le dossier de l'école par Maître PARNY. Cette décision permettrait de financer en partie le projet du presbytère ...) Le locataire prend acte de son déménagement mais se trouve confronter à des difficultés pour retrouver un logement au même prix et pour la même superficie. Il a fait des recherches dans plusieurs régions.

PLUi : une réflexion (sur plan) est actuellement menée dans la commune. Il s'agit de redéfinir des terrains en zone U. Le changement de destination de ces terrains doit prendre en compte plusieurs facteurs : des terrains qui ne sont pas isolés des zones déjà construites, à proximité des réseaux existants et des zones U.

Vaut-il mieux prendre des petites ou des grandes parcelles de terrain ? quelle maîtrise ? Rédiger des OAP, pour cadrer les projets tout en gardant une cohérence des projets ?

Une proposition sera rendue pour le 15 octobre après que les habitants de Saint-Ours soient consultés dans le cadre de réunions de « quartier ».

MAIRIE DE SAINT-OURS

589 Route du Chef Lieu,
73410 Saint-Ours

Tel. : 04 79 54 91 87

mairie@saintours-savoie.fr



PROCES-VERBAL

Trois dates ont été retenues : Bassa 30 septembre, Les Bois / La Forêt 07 octobre et Chef-Lieu/Vingerel 14 octobre. Les réunions se dérouleront à la Salle des Fêtes.

Une présentation des activités de la commune sera réalisée depuis le début du mandat :

City, Salles des Fêtes Marcel MATHIEU, travaux de l'école, caméras de vidéoprotection, Carrefour de Vingerel, Eaux pluviales, conteneurs semi-enterrés (CSE) projet du Presbytère, Chemin Doux, carrefour Route des Bois, les associations, pompiers, Urbanisme, environnement (BAC – Le Parc PNR), les finances – budget communal.un échange avec la population par le biais de questions / réponses.

L'enjeu de cette concertation est l'avenir de la commune.

La loi ZAN permet de répartir les surfaces constructibles dans les communes en zones tendues.

Le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) définit une planification stratégique à l'échelle d'un bassin de vie pour organiser des perspectives de développement durable (attractivité, économie, mobilité, espaces naturels, agricoles, ...)

Ecole : Fin des travaux :

Les travaux sont presque finalisés. Il reste encore trois fenêtres à changer L'intervention est prévue aux vacances de Toussaint.

La réunion de fin de travaux aura lieu le 18 septembre pour effectuer les levées de réserves pour tous les lots

Une pré-réunion a eu lieu le jeudi 29 août. Toutes les entreprises étaient conviées. Des réserves ont été posées sur les lots suivants :

Lot 02 : Charpente : Des impacts ont été constatés sur les tôles, des bandes sont à changer. La météo a permis de constater que le toit était étanche.

Lot 03 : menuiserie : beaucoup de finitions à prévoir + les fenêtres à changer aux prochaines vacances. Les BSO ont été révisés mais voir s'il faut les changer ?

Lot 04 : peinture – faux plafonds : les travaux sont terminés.

Lot 05 : FK DAG – beaucoup de travail en finition coté cantine, city + préau.

Lot 06 Plomberie – chaufferie : la mise en route de la chaudière doit être faite. Les granulés ont été livrés.

Lot 07 : Electricité : il reste deux points à finaliser.

La cloche de l'école a disparu pendant les travaux. !!!

MAIRIE DE SAINT-OURS

589 Route du Chef Lieu,
73410 Saint-Ours

Tel. : 04 79 54 91 87

mairie@saintours-savoie.fr



PROCES-VERBAL

Mobilité : le vendredi 20 septembre au matin aura lieu « Défi des écoliers » Des agents de Grand-Lac et l'Agence écomobilité seront présents à cette matinée pour présenter aller à l'école autrement Les élus de la commune de Saint-Ours sont invités à partager ce moment de convivialité.

Enfouissement des réseaux : Monsieur Le Maire souhaite refaire le point avec le SDES concernant l'avancement des travaux....il faut prévoir la réfection des routes. Il est signalé que les véhicules, qui empruntent la Route des Crêts, roulent beaucoup trop vitePlusieurs solutions sont évoquées : Route en sens unique, limitation de vitesse

Route des Bauges – Bassa : le marquage des passages pour piétons est à reprendre sur cette portion de route. Des entreprises seront sollicitées pour effectuer ces travaux. Il est évoqué de faire installer un feu de courtoisie à Bassa. Cela ferait peut-être ralentir les véhicules, comme à Grésy-Sur-Aix La Chevret.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.15

Le secrétaire de séance
André BOGEY

Le Maire
Louis ALLARD